



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

\* \* \*

ARRETE DU MAIRE

N° 2010-094

**OBJET : ANNULATION d'un arrêté d'interdiction de stationner et de circuler – rues piétonnes : place de Verdun et Grand'Rue.**

Monsieur le Maire de la commune de GIGNAC,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L 2215-4,  
Vu le Code de la route et notamment les Articles R 37-1 et R 225,  
Vu le Code pénal, notamment son article R 610-5,  
Vu le décret n° 60-226 du 29 février 1960 relatif aux dispositifs de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application,  
Vu l'arrêté, interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,  
Vu l'arrêté n° 2006-104 du 07 juillet 2006 portant mention d'interdiction de stationner et de circuler place de Verdun et Grand'rue, rendues piétonnes du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août de 20h00 à 01h00, chaque année,  
Considérant qu'il n'y a plus lieu d'appliquer cette interdiction,

----- A R R E T E -----

**Article 1 :** L'arrêté n° 2006-104 du 07 juillet 2006 est abrogé.

**Article 2 :** Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjudant Commandant la Brigade de la Gendarmerie de GIGNAC, les policiers municipaux assermentés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent Arrêté, qui sera affiché, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à GIGNAC, le 9 juin 2010  
Le Maire,  
Jean Marcel JOVER.

